

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-700/SG/AI arrête de péril» prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 72-700/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
4 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Art .2—Les travaux de démolition qui seront effectués aux frais du propriétaire, devront être entreprise immédiatement et achevés dans un délai de cinq mois pour compter de la notification du présent arrêté laquelle sera faite par le Chef de District de Djibouti.